



**Délibération n° 2020-147 du 28 juillet 2020**  
**(Résumé)**

*Article 25 octies – Prénomination / Conseiller ministériel / Responsable scientifique au sein d'une organisation non-gouvernementale à but non lucratif – Compatibilité avec réserves (risque déontologique)*

Le ministre de l'agriculture a souhaité nommer un conseiller au sein de son cabinet ayant eu une activité privée lucrative au sein d'une organisation visant à produire des contenus scientifiques sur les questions intéressant ses entreprises membres, appartenant notamment au secteur de l'alimentation, et menant des actions de représentation d'intérêts en Europe sur ces sujets.

En tant que responsable scientifique, l'intéressé coordonnait des groupes de travail et d'expertise au sein de cette organisation.

La Haute Autorité a émis un avis de compatibilité avec réserves visant à ce que l'intéressé se déporte de toute discussion ou décision portant sur cette organisation et qu'il se déporte des rendez-vous et échanges organisés avec des représentants de cette organisation. Il doit par ailleurs se faire accompagner par un autre membre du cabinet lors de toute rencontre plus large à laquelle cette organisation participerait.